



*Alle*

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Règlement du budget participatif dédié à l'environnement**

Séance du 6 octobre 2021

Convocation du 30 septembre 2021

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,  
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

**OBJET : Règlement du budget participatif dédié à l'environnement**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Chantal Brault,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le dispositif de budget participatif, dédié à l'environnement, est un moyen pour les Scéens de participer concrètement à la vie de la Ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : MM. Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

ADOpte le règlement du budget participatif dédié à l'environnement ci-annexé comportant les différentes étapes de la procédure.

PRECISE que le montant annuel du budget participatif, intégré dans le budget voté pour l'exercice considéré, ainsi que les dates précises des différentes étapes de la procédure sont fixés par arrêté du maire.

PRECISE que le montant dédié au budget participatif sera de 50 000 € pour l'année 2022.

DECIDE que la mise en œuvre du budget participatif sera réalisée selon les modalités inscrites au règlement.

Et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme  
le maire



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Szykowski", is written over the text "le maire".